



Conseil Communal des enfants
Règlement d'ordre intérieur

CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS (C.C.E.)

Le C.C.E. et ses missions

Art. 1. Le C.C.E.

- est une structure participative où un enfant par classe de quatrième primaire des établissements scolaires de la Ville de Wavre sera élu au mois de mai par ses compatriotes pour faire partie du C.C.E. à partir du début de la cinquième pour une période de deux ans (cinquième et sixième année primaire);
- un lieu où les enfants élus pourront partager, hors infrastructure scolaire, une certaine expérience de la vie citoyenne et débattre de leurs idées. Ils pourront émettre un avis sur certaines questions, liées à l'enfance, au Collège communal.
- un lieu où les enfants élus s'initieront, au fil des réunions qui auront lieu 1 fois par mois, à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet qui leur est propre ;
- Une structure où les enfants élus devront réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le Collège communal, etc.). Les futurs projets que peuvent mettre en place les enfants pourront traiter du droit des enfants, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, du travail de mémoire (1^{ère} et 2^{ème} guerre mondiale), etc.

Art. 2. Une animation « je connais ma commune » sera proposée dans les classes concernées de l'entité afin de sensibiliser les enfants aux notions de citoyenneté et de démocratie. L'animation sera assurée par la coordinatrice du CCE.

Composition du C.C.E.

Art. 3. Le C.C.E. se composera de 17 enfants. Ces enfants devront être désireux de participer activement à la vie de la commune.

Art. 4. La répartition est prévue comme suit

§1.

Ecole	Nombre d'élèves de 5 ^{ème}	Nombre d'élèves de 6 ^{ème}	
Ecole-mixte Tilleul	0	1	
Ecole mixte Orangerie	1	1	
Ecole-Vie	1	1	
Ecole de l'Amitié	1	1	
Maurice Carême	1	1	
Institut de la Providence	1	1	
Institut Saint-Jean Baptiste	1	1	
Notre Dame de Basse-Wavre	1	1	
TOTAL	7	8	15

§2. 2 places seront consacrées aux enfants Wavriens non-scolarisés dans l'un des établissements cités dans le tableau ci-dessus.

Art. 5. Les critères d'éligibilité sont d'être un enfant en 4^{ème} primaire et d'avoir l'accord des parents. Etant donné qu'il n'y aura qu'un seul candidat élu à l'école du Tilleul, ce sera un élève de 5^{ème} année afin de laisser sa chance aux élèves de chaque année scolaire.

Les élections pour le C.C.E.

Art. 6. L'appel aux candidats dans les écoles se fera par la remise d'un formulaire en classe auquel sera joint un talon d'inscription avec un accord parental. L'accord parental portera sur l'autorisation pour l'enfant de poser sa candidature et de participer activement au C.C.E. s'il est élu, c'est-à-dire à se rendre aux réunions qui se dérouleront 1 fois par mois ; ainsi qu'un accord sur le droit à l'image.

Art. 7. Pour les sièges attribués aux écoles (visées à l'article 4 § 1), les candidatures seront soumises au vote des élèves de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année primaires des écoles visées. Les électeurs ne pourront voter que pour les candidats provenant de leur école.

Art. 8. Si plus de deux enfants, en dehors des établissements cités, posent leur candidature, il leur sera demandé d'écrire une lettre de motivation. Deux candidats seront choisis, par le collège, sur base de ces lettres.

Art. 9. Dans les établissements scolaires, la campagne électorale et les élections seront organisées par le corps enseignant. Une urne et un ou deux isoloirs seront

mis à disposition des écoles par la Ville. Les élèves de 5^{ème} année primaire participeront à la tenue des bureaux de vote. Parmi eux, sera désigné : un président, un ou plusieurs assesseurs, ainsi que un ou plusieurs témoins. Les élèves de 6^{ème} primaire participeront au dépouillement des bulletins.

Art. 10. Concernant les sièges attribués aux classes des écoles de l'entité, seront élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des voix, un tirage au sort sera effectué afin de départager les candidats.

Art. 11. Le résultat de l'élection est porté à connaissance du Conseil communal par le Collège communal.

Installation et durée du mandat

Art. 12. Les Conseillers élus du C.C.E. devront prêter serment lors de la première séance devant les membres du conseil communal. A partir du mois de septembre, ils siégeront pour une période de deux ans. Chaque année, de nouvelles élections seront organisées dans les établissements scolaires pour remplacer les Conseillers de 6^{ème} année primaire sortants.

Art. 13. Si pendant la durée de son mandat, un conseiller démissionne ou est absent plus de trois fois consécutivement sans être excusé, il sera remplacé par le candidat de la même liste électorale ayant obtenu la deuxième place suite aux votes. Le remplaçant termine le mandat de son prédécesseur. Au cas où il n'y a pas ou plus de remplaçant disponible, le siège reste vacant jusqu'aux futures élections.

Réunions du C.C.E.

Art. 14. Le C.C.E. se réunira une fois par mois de septembre à juin de 15h à 16h30, au sein d'un local communal (salle des templiers). Un calendrier reprenant les dates des séances du C.C.E. sera distribué aux enfants élus et à leurs parents lors de la prestation de serment.

Art. 15. Le C.C.E. devra adopter une charte de vie, déterminant les modalités de son fonctionnement pour autant que ces dispositions ne dérogent pas au présent règlement (comportement à respecter, rôle de chacun, etc.).

Art. 16. Le C.C.E. devra remettre systématiquement un P.V. de leurs réunions aux directions d'école et au Collège communal. Chaque élu sera invité, avec l'accord de l'instituteur, à expliquer brièvement à ses camarades de classe ce que le C.C.E. a réalisé et décidé lors de sa dernière séance.

Transport et assurance

Art. 17. Le transport vers les lieux d'activité de C.C.E. relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus.

Art. 18. Concernant les assurances couvrant un risque lors d'activités extérieures, une assurance « accidents corporels » sera contractée.

Secrétariat et animations

Art. 19. Le secrétariat et l'animation des réunions du C.C.E. seront assurés par la coordinatrice du C.C.E.

Dispositions spécifiques pour les élus de 2014-2015

Art. 20.

§1 Les élections se dérouleront en novembre 2014 pour les élus 2014-2015.

§2 Les élus de 2014-2015 siégeront à partir de décembre 2014 et les élèves de 6^{ème} primaire seront élus jusqu'en juin 2015 (moins d'un an).

§3 La promotion 2014-2015 ayant une courte durée de fonctionnement (environ 6 réunions), l'article 13 n'est pas d'application durant cette année scolaire.

§4 Les candidats de la promotion 2014-2015 sont des enfants de 5^{ème} ou 6^{ème} primaire.